



AG2R LA MONDIALE

Gestion d'actifs

Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Fonds de fonds

Version du 27/07/2022



Table des matières

1.	Liste des fonds concernés par ce Code de transparence.....	3
2.	Données générales sur la société de gestion	3
3.	Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence...	6
4.	Processus de gestion	12
5.	Contrôles ESG.....	13
6.	Mesures d'impact et reporting ESG.....	14
7.	Annexes.....	16



1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du Fonds	Stratégie dominante complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/05/2022	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
ALM Sélection ISR	Best-in-class	Multi actifs	Armement Tabac Charbon	21 M€	Label ISR	Site internet
ALM Solidaire ISR	Best-in-class	Multi actifs	Armement Tabac Charbon	33 M€	Label ISR & Label Finansol	Site internet
ALM Actions Monde ISR	Best-in-class	Actions internationales	Armement Tabac Charbon	106 M€	Label ISR	Site internet
ALM ES Actions Monde ISR	Best-in-class	Actions internationales	Armement Tabac Charbon	0,2M€		Site internet
ALM ES Oblig Euro ISR	Best-in-class	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	Armement Tabac Charbon	9M€		Site internet

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA) est la société de gestion d'AG2R LA MONDIALE. Son siège social est situé au 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet d'ALMGA (www.ag2rlamondiale-ga.fr).



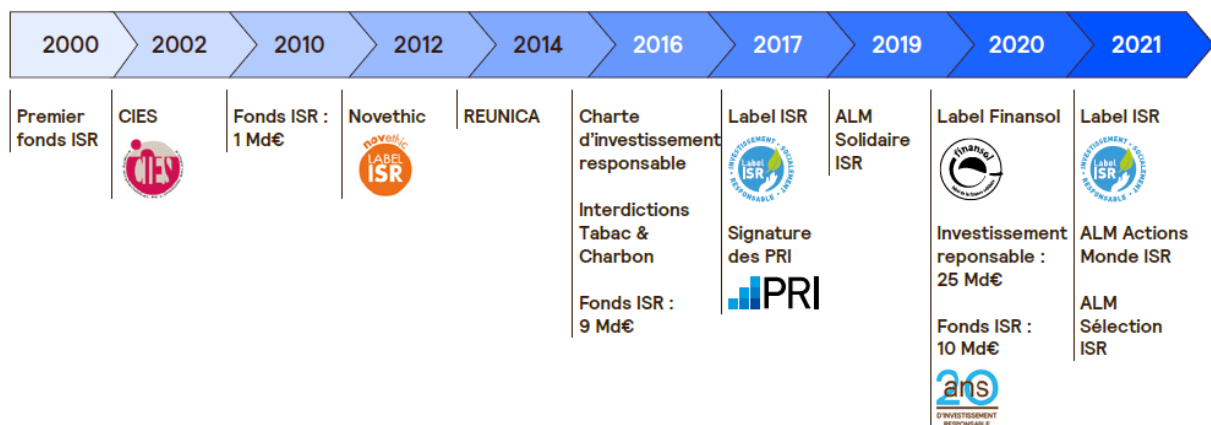
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Dans le cadre de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE, sa société de gestion d'actifs prend pleinement en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les investissements.

Le Groupe a créé ses premiers fonds ISR en 2000 et a construit progressivement une expérience robuste en développant sa méthodologie de sélection des meilleurs émetteurs de chaque secteur (dite *Best-in-class*), créant au fil du temps les fonds composant sa gamme actuelle ISR et développant ses encours. Certains fonds ont obtenu les labels de Novethic dès 2012 et d'autres le Label ISR soutenu par les pouvoirs publics dès 2017, 2018, 2019 et 2021.

Au-delà de sa gamme ISR, la société de gestion applique une démarche d'investissement responsable (IR) à ses autres fonds et mandats, conformément à ses Principes et Objectifs d'investissement responsable, à sa politique d'engagement actionnarial et à ses exclusions sectorielles (armes, tabac, charbon).

Ces fonds correspondent à la définition de l'article 8 du Règlement européen EU 2019/2088.



Cette démarche est détaillée dans le rapport d'Investissement responsable d'ALMGA (<https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>).

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Cette démarche est formalisée dans :

- les Principes et objectifs d'investissement responsable du Groupe ;
- le rapport d'investissement responsable rédigé en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat ;
- la politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue).



Ces trois documents sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

ALMGA est convaincue de l'apport positif de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) à la construction de portefeuilles financièrement performants sur le moyen terme, par l'identification d'opportunités d'investissement et la détection de risques.

Pour les fonds gérés par ALMGA, la politique, les pratiques et les résultats des émetteurs sur les enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance sont étudiés selon leur importance pour le secteur auquel ils appartiennent. Sont pris en compte aussi bien les documents publiés par les entreprises que les controverses diffusées par des ONG ou des médias.

La vulnérabilité ou à contrario le positionnement avantageux des entreprises vis-à-vis de la transition énergétique sont plus spécifiquement étudiés à l'aide des données fournies par Carbone 4 Finance. Des indicateurs mesurant la performance des fonds sont fournis dans le Rapport d'investissement responsable des fonds disponibles (pour les fonds y étant soumis). Ils sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html>

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

5 équipes et un comité sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable :

- Analyse ISR
- Gestion Action
- Gestion Taux
- Multigestion
- Conformité et contrôle Interne

Un Comité d'Investissement Responsable (composé de représentants des équipes listées ci-dessus) se réunit mensuellement.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

ALMGA dispose d'une équipe ISR composée de 4 gérants ISR et 3 analystes ESG évaluant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les analystes s'appuient notamment sur les travaux d'agences spécialisées (Moody's ESG et Morningstar).

L'équipe Multigestion composée de 5 analystes est responsable de l'analyse ESG des fonds externes dans le cadre du processus de sélection ISR.



2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

ALMGA est une filiale à 100% d'AG2R LA MONDIALE et ses engagements découlent de ceux pris par le Groupe.

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial (Global Compact) depuis 2003 et André Renaudin, Président de La Mondiale, est Président du Global Compact France.

AG2R LA MONDIALE a adhéré aux Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018 et signé sa déclaration d'engagement pour une transition juste sur le changement climatique. Sur ce même sujet, le Groupe est membre et sponsor du groupe de travail de l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE) sur la transition juste.

Il assure la présidence de la commission permanente Evénements du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), est membre du Comité technique Investissement responsable de l'Association Française de Gestion financière et co-pilote du Groupe de travail ESG-Climat de la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

L'encours total des actifs ISR de la société de gestion est 9,7 milliards d'euros au 31/05/2022.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les encours ISR représentent 40% des encours de la société de gestion au 31/05/2022.

2.10. Quels sont les fonds ISR, ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

ALMGA propose 9 fonds ISR ouverts au public dont 1 Sicav :

- 4 fonds actions :
 - ALM ACTIONS ZONE EURO ISR
 - ALM ACTIONS EUROPE ISR
 - ALM ACTIONS MONDE ISR
 - ALM ES ACTIONS MONDE ISR
- 3 fonds obligataires :
 - ALM CREDIT EURO ISR
 - ALM OBLIG EURO ISR
 - ALM ES OBLIG EURO ISR
- 2 fonds multi actifs :
 - ALM SOLIDAIRE ISR (SICAV)
 - ALM SELECTION ISR



3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

L'approche d'investissement responsable (IR) n'a pas vocation à reposer systématiquement sur l'exclusion de certains émetteurs ou de certains secteurs. Elle vise à influencer les acteurs pour les conduire vers les meilleures pratiques ESG, mesurées à l'aune du Pacte Mondial et des Objectifs du Développement Durable. Néanmoins, des urgences particulières (climatiques, de santé publique ou de gouvernance internationale) ont conduit à formaliser une politique climat avec, en son cœur, une politique d'exclusion des entreprises utilisant intensément le charbon, une interdiction des investissements dans le tabac et les armes interdites par les conventions signées par la France.

L'engagement actionnarial est également une composante essentielle de l'approche IR et se décline entre le dialogue actionnarial et le vote systématique en assemblée générale. Ce vote est exercé sur la base d'une politique de vote publique d'ALMGA, avec l'appui de sociétés spécialisées dans l'analyse et la recommandation de vote. Ces votes donnent lieu à un rapport annuel public de dialogue et de vote. Tous les OPC gérés en titres vifs par ALMGA respectent la politique IR d'AG2R LA MONDIALE.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes et utilisés par ALMGA, notamment à travers la gestion des fonds de fonds (5 Mds€ au 31/12/2021) ou le placement de la trésorerie il est vérifié qu'ils pratiquent une démarche d'IR sinon exactement identique, du moins très proche de celle d'AG2R LA MONDIALE. Cela permet d'assurer la cohérence de cette approche extra-financière, quelle que soit la gestion retenue, interne ou en délégation externe.

Les deux volets de l'approche IR (exclusions sectorielles et engagement actionnarial) sont pris en compte lors de la sélection des OPC externes qui, pour être éligibles dans les fonds gérés par ALMGA, doivent disposer de politiques IR cohérentes avec celles d'AG2R LA MONDIALE.

Le processus de sélection passe en particulier par l'examen des exclusions d'investissement dans les armes interdites par les conventions signées par la France (Ottawa, Oslo, Armes biologiques ou à toxines et armes chimiques), le charbon et le tabac et de leur cohérence avec celles d'ALMGA. Les fonds investis en actions sont également évalués sur l'exercice des droits de vote en assemblée générale.

Les fonds de fonds ISR d'ALMGA sont investis dans des sous-jacents ayant obtenu le Label ISR et disposant d'une politique d'investissement responsable (IR) cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.



3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Moyens internes

L'analyse IR et la notation des OPC externes est réalisée par l'équipe de multigestion d'ALMGA (5 personnes). L'équipe de multigestion peut s'appuyer également sur l'équipe ESG (3 personnes) d'AG2R LA MONDIALE pour s'assurer de la cohérence des approches IR mises en place par les OPC externes, de leur interprétation éventuelle et approfondir l'analyse des controverses sur les sociétés de gestion et les OPC.

Moyens externes

L'équipe de multigestion utilise les bases de données externes dont MorningStar pour constituer son univers de sélection initial.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les critères d'évaluation des fonds évalués sont les suivants :

1. Obtention du Label public ISR
2. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises impliquées dans la production et le stockage des armes suivantes : mises antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques
3. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises du secteur du tabac
4. Application d'une politique/procédure d'exclusion des entreprises impliquées dans le charbon correspondant aux seuils figurant dans la politique climat d'AG2R LA MONDIALE
5. Application d'une politique/procédure d'engagement actionnarial, notamment l'exercice des droits de vote en assemblée générale
6. Les controverses portant sur les sociétés de gestion et les OPC

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les fonds sont choisis, notamment, pour la mise en place d'une politique d'investissement restrictive sur la production d'électricité à partir de charbon et les entreprises dérivant une part significative de leur chiffre d'affaires du charbon.

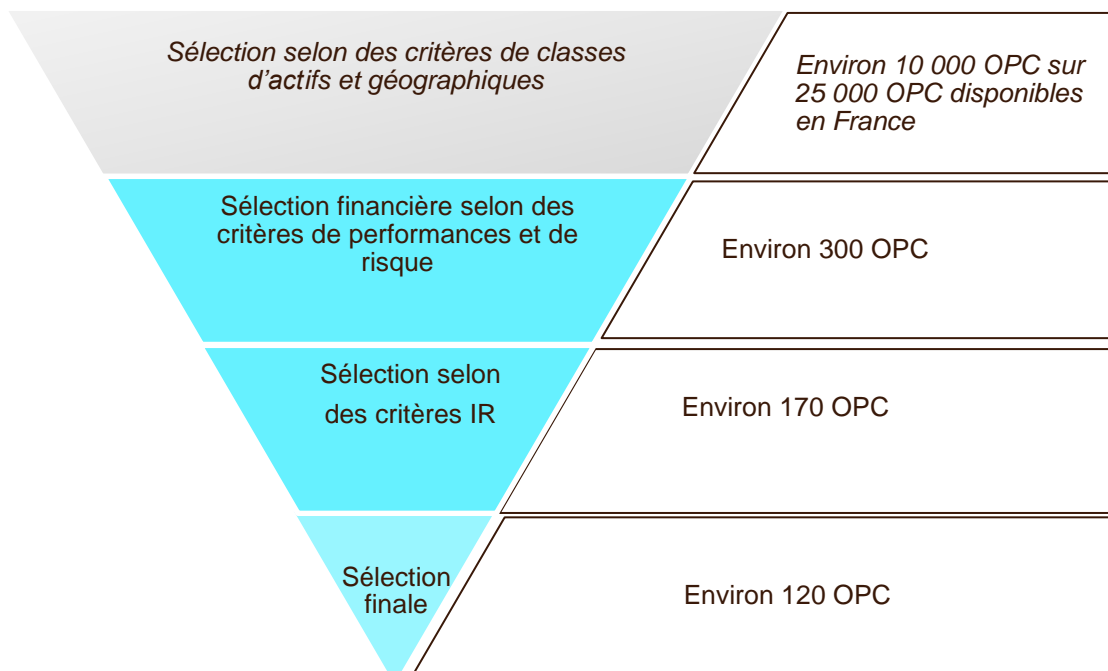


3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Les analystes multigestion sélectionnent des OPC gérés par des sociétés de gestion et suivent un processus comportant trois étapes :

1. Une première étape dite quantitative, qui consiste, pour un univers donné (classe d'actifs, pays...), à appliquer un filtre quantitatif (indicateurs de performances financières et de risque sur différentes périodes) ;
2. Une deuxième étape dite « extra-financière », qui consiste à analyser les politiques IR de l'OPC externe et de s'assurer de la détention du Label ISR ;
3. Une troisième étape dite qualitative porte sur l'analyse du processus de gestion et de sa robustesse.

Le schéma ci-dessous décrit les différentes étapes du processus en détaillant la façon dont l'analyse IR est prise en compte dans la réduction de l'univers investissable.



Une pré-étape permet de définir l'univers constitutif de l'analyse (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...) à partir de la base de données externes de Morningstar qui référence l'ensemble des OPC ouverts et disponibles à la commercialisation en France.



La première étape, vise à sélectionner les fonds selon des critères financiers quantitatifs de performance et de risques.

Après avoir déterminé l'univers d'étude, un filtre quantitatif est appliqué. Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1^{er} quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

A cette liste d'OPC, affinée et calibrée selon la recherche de l'analyste, est envoyé un questionnaire IR.

La deuxième étape, dite « extra-financière », consiste à analyser les politiques IR de l'OPC externe et à s'assurer que l'OPC est détenteur du Label ISR.

Le questionnaire IR reprend les politiques IR d'AG2R LA MONDIALE en vigueur. Les politiques IR d'AG2R LA MONDIALE sont disponibles sur le site internet d'ALMGA et sont accessibles sur la page « [investissement responsable](#) ». Elles sont également disponibles en Annexe 1. Le questionnaire IR envoyé en janvier 2022 est disponible en *Annexe 2*.

Pour valider l'éligibilité d'un OPC externe du point de vue du critère IR, l'équipe multigestion évalue selon une grille de notation propriétaire la cohérence et la compatibilité entre les politiques IR d'AG2R LA MONDIALE et celles mises en place par la société de gestion de portefeuille (SGP) externe et applicables à l'OPC analysé.

Cette évaluation est réalisée sur la base des réponses apportées au questionnaire IR et peut être complétée par des échanges avec la SGP externe.

Ce questionnaire est mis à jour régulièrement sur l'ensemble des OPC, à minima tous les 18 mois sauf si des changements importants interviennent dans la vie d'un des OPC sélectionnés ou si les politiques IR du Groupe évoluent.

Respect de la politique sur les armes interdites par les conventions internationales ratifiées par la France

Pour être éligible, l'OPC analysé ne doit ni détenir ni investir dans les armes interdites par les conventions internationales transposées en droit français (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques). Pour cela, il doit disposer soit d'une politique d'exclusion des armes interdites soit d'une procédure interdisant l'investissement dans les armes interdites en préinvestissement. Si l'OPC ne répond à aucune de ces deux conditions, il n'est pas autorisé à l'investissement dans les fonds gérés par ALMGA. L'OPC ne sera pas noté par l'équipe multigestion. Un veto lui est opposé. Il obtient alors un rating « NON ELIGIBLE » dans l'outil de gestion.

Cohérence avec les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE

Si l'OPC répond à l'une des deux conditions au moins sur les armes interdites (point ci-dessus), il est analysé selon la grille de notation propriétaire et son Score IR est déterminé par l'analyste multigestion.

Cette notation porte sur l'analyse des politiques d'exclusions mises en place par l'OPC évalué concernant les entreprises du secteur du tabac, celles dont l'implication dans le secteur du charbon dépasse les seuils fixés par la politique Climat d'AG2R LA MONDIALE et sur la politique d'engagement actionnarial. L'investissement actif dans les acteurs de la transition énergétique par les OPC est pris en compte dans la notation ajoutant un bonus dans le pilier Climat (20 points au maximum).

Deux grilles de notation IR sont disponibles, l'une pour les OPC actions et l'autre pour les OPC obligataires. Elles sont disponibles en *Annexe 3*.



Les OPC pouvant entrer dans la composition des fonds de fonds ISR d'ALMGA doivent avoir mis en place des politiques IR comparables à celles d'AG2R LA MONDIALE pour chacune des politiques prise séparément. Ils devront obtenir un score IR minimal de 100 sur 100.

Obtention du Label ISR

L'OPC analysé devra être détenteur du Label ISR.

Le Label ISR est la propriété des pouvoirs publics et est attribué pour 3 ans au terme d'un processus d'attribution strict réalisé par un organisme tiers spécialement accrédité (Ernst & Young ou AFNOR). L'audit de labellisation des fonds est réalisé selon un référentiel défini par arrêté ministériel.

Les fonds labélisés sont régulièrement contrôlés et, en cas de manquements persistants, peuvent perdre leur label.

L'analyste multigestion vérifie si le fonds déclare disposer du Label ISR. Il vérifie également que le fonds est déclaré sur le site officiel du label (<https://www.lelabelisr.fr/>). Si le fonds est cité sur le site, le critère est validé. Sinon la SGP doit apporter la preuve de la labélisation avec le certificat de labélisation.

Eligibilité ESG

S'il respecte toutes ces conditions, l'OPC analysé obtient le rating « ELIGIBLE ISR » signifiant que l'OPC respecte complètement (au moins 100 sur 100) les politiques d'investissement responsables et qu'il a obtenu le Label ISR. Il peut donc appartenir à un fonds ISR.

Les notations réalisées par l'équipe multigestion sont arrêtées et validées lors des Comités de multigestion, composées de l'équipe de multigestion pour s'assurer de l'homogénéité des score IR pour toutes les classes d'actifs suivies.

Les ratings IR sont ensuite présentés lors des Comités d'Investissement Responsable, qui réunissent l'ensemble des parties prenantes (équipe de multigestion, gérants actions et obligations, analyse ISR et développement, contrôle, opérations et risques, juridique).

Puis les ratings IR sont renseignés dans l'outil de gestion par le Middle-office.

Quel rating pour les fonds gérés par ALMGA ?

Les fonds gérés par ALMGA répondent aux politiques IR d'AG2R LA MONDIALE.

Les fonds gérés en titres vifs obtiennent un score IR de 100 sur 100 au minimum.

Les fonds de fonds gérés selon une stratégie ISR obtiennent un score de 100 sur 100 au minimum car ils ne peuvent investir que dans des OPC ayant obtenu eux-mêmes un score de 100 sur 100 au minimum.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse.

Cette étape porte principalement sur l'analyse des moyens dédiés à la gestion financière, de la qualité et de la robustesse du processus de sélection et d'analyse financière, de la place faite au contrôle interne et à la gestion des risques dans le processus de gestion, de la qualité du reporting financier, de la réputation de la société de gestion, des conditions financières et du coût de la gestion (frais courants, rétrocession, commissions de surperformance).

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation est révisée au moins tous les 18 mois ou lorsqu'un changement substantiel survient, comme la perte du Label ISR. Les OPC sélectionnés qui entrent dans la composition des fonds de fonds ISR disposent de leur propre politique de controverses.



L'équipe multigestion suit les controverses susceptibles d'impacter la démarche d'investissement responsable des sociétés de gestion ayant des OPC investis dans les fonds ISR. Un suivi régulier est effectué grâce des outils développés en interne en collaboration avec l'équipe ISR (émetteurs financiers suivis pour les titres vifs) ainsi que les équipes de contrôle interne (sanctions AMF,...) et de la direction de la communication (veille presse, ...). Le score IR peut être dégradé si la controverse est avérée (malus de 30 points). Le score passe sous la note de 100, l'OPC perd son rating « ELIGIBLE ISR » et devra être cédé dans les 3 mois.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les ratings de l'ensemble des OPC évalués par l'équipe de multigestion sont renseignés dans l'outil de gestion. Chaque fonds géré par ALMGA, ne pourra investir que dans certains Rating IR selon sa stratégie de gestion.

Les fonds gérés par ALMGA selon une stratégie ISR investissent uniquement dans les OPC ayant obtenu le rating « ELIGIBLE ISR ».

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds sont choisis, notamment, pour la mise en place d'une politique d'investissement restrictive sur la production d'électricité à partir de charbon et la commercialisation de charbon.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Seuls les fonds répondant aux critères précisés au 3.5 peuvent figurer dans le portefeuille.

Les fonds de fonds ISR n'investissent pas en lignes directes (actions ou obligations). Seuls des OPC ayant obtenu le rating « ELIGIBLE ISR » peuvent figurer en portefeuille.

4.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le questionnaire a été enrichi de nouvelles questions lors de la campagne 2021 afin d'y intégrer un certain nombre de développements impulsés par le règlement SFDR, et par l'article 29 de la Loi Energie-Climat. Dans cet esprit, l'enquête comprend de nouveaux thèmes comme :

- des questions relatives à la gouvernance afin de s'assurer que les sociétés de gestion vérifient la bonne gouvernance des émetteurs qu'ils détiennent,
- la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds,
- des questions sur la politique climat pour préciser comment les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels sont pris en compte et indiquer les mesures de performance climat mises en place.



L'évaluation ESG des fonds a également été enrichie sur la prise en compte des controverses portant sur les sociétés de gestion et les OPC.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds ALM Solidaire ISR investit 5 à 10% de son encours en titres solidaires.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Aucun fonds ISR ne pratique le prêt / emprunt de titres.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Aucun fonds ISR n'utilise d'instruments dérivés.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui, les fonds concernés par ce code investissent essentiellement dans des OPC, jusqu'à 100% de leur actif net.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Afin d'assurer des contrôles de second niveau en toute autonomie, le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) d'ALMGA est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire et n'a aucune mission de production. Il dispose d'une équipe de 3 personnes dédiées au contrôle de second niveau et peut s'appuyer sur l'expertise d'une fonction de contrôle des risques financiers composée de 2 personnes.

Le RCCI s'assure du respect permanent des ratios financiers et des critères ESG à l'aide de l'outil ALTO (outil Gaïa avant de juin 2022) centralisant les inventaires et les ordres passés par les gérants en temps réel. Cet outil permet de paramétrer des contrôles automatisés et des alertes bloquantes testés à chaque passage d'ordre. Ainsi, les ordres concernant des titres/OPC interdits/non éligibles ne pourront pas être exécutés ou des alertes non bloquantes seront générées à destination du gérant en temps réel. Le respect des critères ESG est contrôlé par le RCCI et son équipe quotidiennement. En cas de dépassement, le gérant est immédiatement informé et doit régulariser l'anomalie dans les jours qui suivent. En cas de dépassement long, le responsable hiérarchique est informé puis le sujet est analysé et arbitré lors d'un comité des risques ayant lieu tous les 2 mois.

Le respect des contraintes de gestion, notamment par rapport aux contraintes ESG, est un critère entrant en compte dans la rémunération variable des gérants.



Des audits de processus sont menés annuellement par l'équipe du RCCI. Ceux-ci permettent notamment de s'assurer de la fiabilité des outils et référentiels, de la rigueur du processus de sélection ESG, du respect des contraintes du Label Public ISR et du respect de la politique de vote.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par l'obtention par tous les fonds sous-jacents du rating « ELIGIBLE ISR » qui signifie que l'OPC dispose d'une note IR de 100 au minimum et du Label ISR.

De plus, les fonds sous-jacents produisent eux-mêmes des reportings ESG sur des critères de performance qui leur sont propres.

Ces indicateurs sont communiqués dans le reporting ISR annuel de chaque fonds mis à la disposition des investisseurs sur le site internet d'ALMGA à l'adresse suivante : www.ag2rlamondiale-ga.fr au sein de la rubrique « Notre Offre ».

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Pour les fonds ALM Sélection ALM Sélection ISR et ALM Actions Monde ISR, le rapport annuel sur la performance ESG du fonds comporte les indicateurs suivants :

- Note ESG du fonds ;
- Obtention du Label ISR ;
- Mise à disposition des reportings ESG des fonds sous-jacents.

Pour le fonds ALM Solidaire ISR, le rapport trimestriel sur la performance ESG comporte les indicateurs suivants :

- Note ESG moyenne du portefeuille comparée l'indice de référence ;
- La note environnementale, sociale et relative à la gouvernance du fonds comparée l'indice de référence ;
- La répartition des encours du portefeuille et de l'indice par note ESG ;
- Une information sur la part solidaire du portefeuille ;
- Le taux d'entreprises signataires du Pacte Mondial dans le portefeuille et son indice ;
- La trajectoire de réchauffement climatique à laquelle contribuent le fonds et son indice ;
- Les émissions induites par le fonds et son indice ;
- La note moyenne de dialogue social du fonds et de son indice ;
- La proportion de femmes au conseil du fonds et de son indice.

Ces indicateurs sont communiqués dans le reporting ISR trimestriel mis à la disposition des investisseurs sur le site internet d'ALMGA à l'adresse suivante : www.ag2rlamondiale-ga.fr au sein de la rubrique « Notre Offre ».



6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Support d'information	Contenu	Mode de diffusion	Fréquence de mise à jour
Inventaire des lignes en portefeuille	Liste des titres en portefeuille et % de l'actif	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Annuel
Rapport sur la performance ESG	Evaluation ESG du portefeuille	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Annuel pour ALM Sélection ISR, ALM Actions Monde ISR, ALM ES Actions Monde ISR et ALM Solidaire ISR
Prospectus	Description des fonds	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Lors d'un changement
DICI	Informations clés sur le fonds	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Lors d'un changement
Rapports annuel	Rapports sur l'exercice antérieur	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Annuel
Rapport mensuel	Rapport sur le mois antérieur	http://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html	Mensuel
Page ISR de la société ou du fonds	Informations sur le filtre ISR, l'outil d'analyse et l'équipe	https://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nos-expertises/linvestissement-responsable.html	Lors d'un changement
Politique de vote	Conditions dans lesquelles sont exercés les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (OPCVM et FIA)	https://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nous-connaître/publications.html	Annuel
Politique de responsabilité sociale de l'entreprise	Rapport de responsabilité sociale du Groupe	https://www.ag2ramondiale.fr/groupe/nous-connaître/rapport-d-activite-et-de-responsabilite-societale	Annuel
Principes et objectifs d'investissement responsable	Cadre général de la politique d'investisseur responsable du Groupe	https://www.ag2ramondiale-ga.fr/home/nous-connaître/publications.html	Lors d'un changement



6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Les fonds de fonds ne détiennent pas de droits de vote en assemblée générale mais l'exercice des droits de vote est un critère important dans le choix des sous-jacents constitutifs des fonds de fonds, tout comme l'engagement des gérants à faire progresser les entreprises.

Un dialogue est également mené par l'équipe de multigestion avec les sociétés de gestion pour les fonds présentant des faiblesses dans la démarche ESG afin de les faire progresser dans certains domaines.

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Politiques IR d'AG2R LA MONDIALE

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous serez redirigé vers la page internet d'ALMGA décrivant la politique concernée :

- [Politique d'exclusion des armes interdites](#)
- [Politique Climat](#)
- [Politique d'exclusion du tabac](#)
- [Politique d'engagement actionnarial](#)

7.2. Annexe 2 : Questionnaire IR 2022



Code de transparence - Fonds de fonds

Société de gestion	
Fonds analysé	
Isin	
Politique d'exclusion des armes	
Question 1	Disposez-vous d'une politique/procédure d'exclusion des armements controversés ? Les armes concernées par cette politique/procédure sont : Mines antipersonnel Armes à sous-munitions (BASM) Armes biologiques Armes chimiques Autres armes exclues Sur quel périmètre de vos encours sous gestion s'applique cette politique/procédure ? Liste des émetteurs exclus : comment est-elle définie (prestataire externe,...). Détaillez votre politique
Question 2	Si vous ne disposez pas de politique/procédure d'exclusion des armements controversés, envisagez-vous d'en mettre une en place ? Si oui, sous quel délai cette politique pourra être appliquée pour le fonds analysé (a minima)
Politique d'exclusion relative au Tabac	
Question 1	Disposez-vous d'une politique/procédure d'exclusion relative au tabac ? Sur quel périmètre de vos encours sous gestion s'applique cette politique/procédure ? Liste des émetteurs exclus : comment est-elle définie (prestataire externe,...) ? Détaillez votre politique
Question 2	Si vous ne disposez pas de politique/procédure d'exclusion du secteur du tabac, envisagez-vous d'en mettre une en place ? Si oui, sous quel délai cette politique pourra être appliquée pour le fonds analysé (a minima)
Question 3	Le fonds analysé a-t-il investi dans le secteur du tabac sur les 5 dernières années ?
Politique Climat	
Question 1	Disposez-vous d'une politique/procédure d'exclusion du charbon (extraction, production d'électricité) ? Les entreprises concernées par cette politique/procédure sont exclues : Seuil sur la production d'électricité ou la capacité installée utilisant le charbon Seuil du CA issu du charbon les minières et activités d'extractions ou production annuelle de charbon Seuil pour le développement des mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon Les seuils sont-ils revus régulièrement à la baisse pour une sortie totale du charbon d'ici 2030 ? Sur quel périmètre de vos encours sous gestion s'applique cette politique/procédure ? Liste des émetteurs exclus : comment est-elle définie (prestataire externe, % CA,...) ? Détaillez votre politique Si vous ne disposez pas de politique/procédure d'exclusion du charbon, envisagez-vous d'en mettre une en place ? Si oui, sous quel délai cette politique pourra être appliquée pour le fonds analysé (a minima)
Question 2	Disposez-vous d'une politique d'exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels ? Si oui, lesquels sont couverts par cette politique : Pétrole et gaz de schiste Sables bitumineux Pétrole et gaz extraits en Arctique Pétrole et gaz extraits en Offshore très profond Autres? Détaillez Quels sont les seuils d'exclusion en % de la production? Indiquer le fournisseur Selon un autre critère ? Quel est-il? Indiquer le fournisseur Excluez-vous les entreprises qui ont des projets d'expansion dans les hydrocarbures non conventionnels? Si vous ne disposez pas de politique d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels, envisagez-vous d'en mettre une en place ? Si oui, sous quel délai cette politique pourra être appliquée pour le fonds analysé (a minima)
Question 3	Disposez-vous d'une politique sur les hydrocarbures conventionnels ?
Question 4	Investissez-vous dans les énergies renouvelables et l'économie d'énergie activement ? Est-ce une thématique privilégiée par vos analystes et vos gérants ? Quel % du fonds analysé est investi dans les énergies renouvelables et l'économie d'énergie au 31/12/2021?
Question 5	Mesurez-vous la performance Climat du fonds analysé ? Est-ce en mesure scope 3 ? Avez-vous un objectif de température intermédiaire de vos portefeuilles pour l'horizon 2030? Si oui quel est-il ? Avez-vous un objectif d'émission de carbone intermédiaire de vos portefeuilles pour l'horizon 2030? Si oui quel est-il ? Quels autres indicateurs Climat suivez-vous ?
Politique d'engagement actionnarial	
Question 1	Disposez-vous d'une politique/procédure d'engagement actionnarial ou de vote ? Sur quel périmètre de vos encours sous gestion s'applique cette politique/procédure ?
Question 2	En 2021 sur quelle proportion d'assemblées générales pour lesquelles vous déteniez des droits de vote avez-vous voté (nombre d'AG votées / Nombre d'AG pour lesquelles vous disposiez de droits de vote)?
Question 3	En 2021 sur quelle proportion de résolutions sur lesquelles vous avez voté vous êtes-vous opposés (nombre de résolutions votées contre/nombre de résolutions votées)?
Question 4	Auprès de combien de sociétés avez-vous pratiqué une politique d'engagement actionnarial ou de dialogue ?
Gouvernance	
Question 1	Mettez-vous en œuvre un processus de vérification de la bonne gouvernance des émetteurs au niveau du fonds analysé ? Si oui quels sont les critères de gouvernance privilégiés ?
Questions complémentaires	
Question 1	Classification SFDR de l'OPC Merci de préciser si la société de gestion publie des éléments sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision en matière d'investissement ? Au niveau de l'entité (article 3 du règlement SFDR) ? Au niveau du produit (article 6 du règlement SFDR) ?
Question 2	Recommandation AMF selon la doctrine 2020-03 Degré de communication sur la prise en compte de critères extra-financiers



7.3. Annexe 3 : Grille de notation IR des OPC Actions et Obligations



ETAPE 1

L'OPC dispose-t-il d'une politique/procédure d'exclusion des armes controversées ?
 Cas 1 : Non de politique/ procédure non disponible → **VETO : l'OPC est "NON ELIGIBLE"**
 Cas 1 : Oui politique/ procédure existante → **ADMISSIBLE A LA NOTATION IR : l'OPC passe à l'étape 2**

ETAPE 2

GRILLE DE NOTATION	OBLIGATIONS	ACTIONS	
I. Politique d'exclusion des armes controversées	Poids	Poids	Exemples de notations
L'analyste vérifie la cohérence de la politique d'exclusion des armes avec celle du groupe, en particulier il s'assure du périmètre et de l'existence d'une liste de valeurs exclues. Si le fonds dispose d'une procédure, l'analyste s'assure de	33%	25%	Cas 1 : conforme = 100
II. Politique d'exclusion relative au Tabac			
L'analyste vérifie la cohérence de la politique d'exclusion du secteur du Tabac avec celle du groupe, en particulier il s'assure du périmètre et de l'existence d'une liste de valeurs exclues. S'il y a un engagement écrit de mettre en place une politique, l'analyste s'assure du délai nécessaire pour sa mise en place, du délai de désinvestissement du secteur du Tabac si l'OPC est actuellement investi	33%	25%	Cas 1 : conforme = 100 Cas 2 : pas de poli mais engagement, pas de titres Tabac = 100 Cas 3 : pas de poli mais engagement, titres Tabac en port = entre 55 et 100 Cas 4 : pas de poli, pas engagement = 0
III. Politique Climat			
III.1 L'analyste vérifie la cohérence de la politique d'exclusion du charbon avec celle du groupe, en particulier sur les niveaux de seuil d'exclusion des titres et de son engagement de sortie totale du charbon d'ici 2030. il s'assure du	33%	25%	Cas 1 : conforme = 100 Cas 2 : seuils différents supérieurs = entre 55 et 100 Cas 3 : sortie du charbon avant 2030 = 100 Cas 4 : sortie du charbon après 2030 = entre 55 et 100 Cas 4 : pas de poli, pas engagement = 0
III.2 L'analyste vérifie la place faite aux énergies renouvelables dans les investissements et si des indicateurs climat sont suivis sur le fonds			Cas 1 : thématique climat et part des valeurs vertes > 10% = 20 Cas 2 : thématique climat et part des valeurs vertes < 10% = 10 Cas 3 : démarche peu formalisée = 0
IV. Politique d'engagement actionnarial			
L'analyste vérifie l'existence d'une politique de vote, l'engagement actionnarial de la SGP à travers la proportion de vote sur le nombre de droits de vote, le taux d'opposition, le rapport d'engagement		25%	Cas 1 : conforme = 100 Cas 2 : pas de poli, engagement = entre 55 et 100 Cas 3 : pas de poli, pas engagement = 0
A. SCORE IR	Moy (I; II; III)	Moy (I; II; III;IV)	Score IR > 55, OPC obtient le rating "ELIGIBLE"

Avertissement

Ce document original est la propriété d'ALMGA, membre d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'ALMGA.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.



Il est rappelé que la consultation des DICI est obligatoire avant toute décision d'investissement ou de désinvestissement dans un fonds. Les DICI sont disponibles sans frais auprès d'ALMGA.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital n'est pas garanti.

La réponse aux questions du Code de transparence relève de l'unique responsabilité d'ALMGA.